



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Vie Scolaire

SVS/24-1012-224 du 17/06/2024

COMPOSITION DE LA COMMISSION INSTRUCTION EN FAMILLE (IEF)

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. BUTTNER - Chef du pôle contentieux et droit scolaire - Tel : 04 42 91 75 08 -
yann.buttner@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté portant composition de la commission prévue à l'article R.131-11-10 du Code de l'éducation

Signataire : Benoit DELAUNAY, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Arrêté portant composition de la commission prévue à l'article

R. 131-11-10 du Code de l'éducation

Vu les articles L. 131-1 et suivants du Code de l'éducation

Vu les articles R. 131-11 et suivants du Code de l'éducation

Le recteur de la région académique PACA, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,

Chancelier des Universités

ARRETE

Article 1^{er} - La commission d'appel relative aux refus d'autorisation d'instruction dans la famille de l'académie d'Aix-Marseille en application des dispositions R. 131-11-10 du Code de l'éducation est présidée par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

Article 2 - La commission mentionnée à l'article 1er est composée comme suit:

Le recteur ou sa représentante : Mme Corinne MARTIN, IA-IPR IEF

Au titre des IEN - M. François AZIZ, IEN IEF ou sa suppléante : Mme Dominique PAPON, IEN IEF

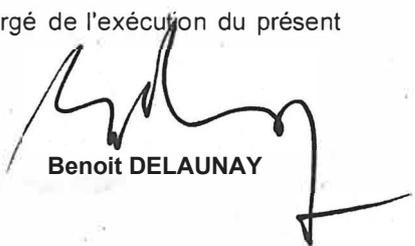
Au titre des IA-IPR - M. Pierre RIGAT, IA-IPR ou sa suppléante: Mme Corinne TRAN, IA-IPR

Au titre des médecin de l'éducation nationale - Mme Fabienne CALLOUE, MCTR ou sa suppléante : Mme Danielle DEGREMONT, MCTR adjointe

Au titre des conseillers techniques de service social - Mme Muriel DESHAYES, CTSSR

Article 3 - Les membres mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont nommés pour une durée de deux ans.

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Benoit DELAUNAY

Aix en Provence le 5 juin 2024